



PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS·FLANDRES

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le

ID : 062-256200742-20260120-DECISION202602-CC

DECISION DU PRESIDENT N°02/26

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 9 Septembre 2020 portant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 : La réalisation de la campagne d'analyses de substances PFAS en entrée et en sortie de la station d'épuration de Douvrin, conformément à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2025, a été confiée à la société :

**Veolia Eau Compagnie Générale Eaux
Territoire Bruay Béthune Ternois
440 rue Bouillez
62700 BRUAY LA BUISSIERE**

Pour un montant total de 5 555 € HT.

Article 2 : Cette campagne sera réalisée intégralement sur l'année 2026.

Fait à DOUVRIN, le 20 janvier 2026

Le Président,


PARC DES INDUSTRIES
ARTOIS·FLANDRES André KUCHQINSKI

Décision transmise au contrôle de légalité par la plate-forme de dématérialisation ACTE et certifiée exécutoire le :